

Nos Réf. : CT/KD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE - RENDU

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

Nombre de Membres:

- Afférents au Conseil Municipal: 23.

- En Exercice: 23.

- Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la Convocation

L'an deux mil vingt-deux,

21.06.2022

et le vingt-huit Juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

Date d'Affichage

21.06.2022

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Alain HUGUES, Maire,

Présents:

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Patrice LOSSOUARN,

Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Vuthaphavan CHEY, Fanny ECKERT, Christian GALVEZ, Bruno MANOUKIAN, Philippe RIGAUD, Ludovic SANZ, Sylvia SEBBAN,

Nathalie SEGURA.

Absents excusés:

Georges FANDOS donne pouvoir à Jean-Pierre BAUD, Paul JOLLAIN donne pouvoir à Florence THOMAS, Michel FELIX donne pouvoir à Patrice LOSSOUARN, Carole SANCHE donne pouvoir à Alain HUGUES, Martine PECCOUX donne pouvoir à Nathalie TRIAL, Gérard GRABIEL donne pouvoir à Christian GALVEZ, Loetitia HEYER donne pouvoir à Philippe RIGAUD.

I - Approbation du dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2022.

Le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

II – 2022 – 21 - Décision Modificative n° 1 Budget Commune 2022.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapîtres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2022 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative telle que présentée cidessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2022

| 71 | Dépenses | | | Receites | | | | |
|----|----------|--------------|----------------------------------|--------------|----------|-----------|--------------------------|--------------|
| | Chapitre | Compte | | Montant | Chapitre | Compte | | Montant |
| | 65 | 020-6541 | Admission en non valeur | 120,00 € | | | | |
| | 66 | 01-6688 | Frais de dossier Emprunt | 2 400,00 € | | | | |
| | 011 | 020-615231 | Entretien voirie (matelas) | - 2 520,00 € | | | | |
| | 041 | 820-2313- | Récupération des avances | 16 116,00 € | 041 | 820-238- | Récupération des avances | 16 116,00 € |
| | TOTAL | | | 16 116,00 € | TOTAL | | | 16 116,00 € |
| 1 | 23 | 820-2313-986 | Avenant lot 13 Centre associatif | 3 577,03 € | | | | |
| | | | | | 10 | 020-10222 | FCTVA supplémentaire | 3 577,03 € |
| | 4581 | 01-45811 | Barreau routier | 549 822,00 € | 4582 | 01-45821 | Barreau routier | 549 822,00 € |
| | TOTAL | | | 553 399,03 C | TOTAL | | | 553 399,03 € |

II – 2022 – 22 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Responsable du Service de Gestion Comptable, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est expliqué qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 120 euros. Ce titre (n° 122 du 24/09/2019) concerne une mise en fourrière par la police municipale.

Il est proposé à l'Assemblée d'admettre ce titre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur la créance communale évoquée ci-dessus. Il inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

III - 2022 - 23 - Institution de la taxe de séjour.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Il est exposé à l'Assemblée les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Pour rappel, la taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou du conseil d'agglomération prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Peuvent instituer la taxe de séjour :

- Les communes touristiques
- Les stations classées de tourisme
- Les communes littorales
- Les communes de montagne
- Les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

La ville de Saint-Aunès bénéficie d'une situation géographique attractive, elle jouxte à la fois la ville de Montpellier et appartient au territoire du Pays de l'Or, soit des territoires très touristiques. Elle est en proximité immédiate de l'aéroport et possède une gare qui dessert Nîmes et Montpellier.

Même si elle n'est pas classée commune touristique, elle accueille tout au long de l'année et plus particulièrement en saison estivale, de nombreux touristes qui fréquentent les territoires connexes et par-delà notre territoire.

Saint-Aunès, outre sa situation géographique, dispose en effet de nombreux atouts très attractifs, tels que :

- de nombreux commerces : zones d'activités, commerces de proximité mais aussi marché hebdomadaire,
- un riche patrimoine : un élément paysager remarquable, les 2 cyprès, une borne milliaire classée,
- de nombreuses terres viticoles ponctuées de mas réputés avec les Côteaux de la Méjanelle.

Dans ce cadre, de nombreuses actions en faveur du tourisme sont initiées sur notre territoire, telles que la création en cours d'un espace campagnard ludique, l'espace Petit Ravanel.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Saint-Aunès pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT; Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2023. Il décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliés et qui n'y possèdent pas de résidence.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le conseil municipal décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus et de fixer les tarifs à :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée Commune Saint-Aunès | Taxe départementale additionnelle | Tarif taxe en euros |
|--|---|-----------------------------------|---------------------|
| ➤ Palaces | 4,00 euros | 0,40 euros | 4,40 euros |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles, | 3,00 euros | 0,30 euros | 3,30 euros |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles, | 2,30 euros | 0,23 euros | 2,53 euros |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles, | 1,50 euros | 0,15 euros | 1,65 euros |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles, | 0,90 euros | 0,09 euros | 0,99 euros |
| ➢ Hôtels de tourisme 1 étoile, ➢ Résidences de tourisme 1 étoile, ➢ Meublés de tourisme 1 étoile, ➢ Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, ➢ Chambres d'hôtes, ➢ Auberges collectives, | 0,80 euros | 0,08 euros | 0,88 euros |
| ➤ Terrains de camping, ➤ Terrains de caravanage en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ➤ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,60 euros | 0,06 euros | 0,66 euros |

| ➤ Terrains de camping, | 0,20 euros | 0,02 euros | 0,22 euros |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|
| > Terrains de caravanage classés en | | | |
| 1 et 2 étoiles, ports de plaisance. | | | |

Le conseil municipal fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 euros.

Il adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée (dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau précédent.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est précisé que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT:

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Saint-Aunès
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il dit que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune.

Le logeur doit ainsi transmettre sa déclaration avant le 10 du mois à la commune.

La commune transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le conseil municipal rappelle que le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour mener des actions de promotion en faveur du tourisme sur le territoire de Saint-Aunès.

<u>IV - 2022 – 24 - Construction nouveau Centre Associatif – Avenant lot 13.</u> Rapporteur Alain HUGUES.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibérations datées du 28 janvier 2021 et 23 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés du projet Construction du nouveau centre associatif.

Pour rappel, l'opération a été divisée en 13 lots :

- Lot 1: Voirie Réseaux Aménagements extérieurs,
- Lot 2: Gros œuvre,
- Lot 3: Façade,
- Lot 4: Charpente Couverture tuiles,
- Lot 5 : Etanchéité,
- Lot 6: Menuiseries extérieures,
- Lot 7: Cloisons Platrerie Faux-plafonds,
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois,
- Lot 9 : Peintures,
- Lot 10 : Revêtements de sols souples,
- Lot 11 : Carrelage Faience,
- Lot 12: Chauffage VMC Plomberie ECS Climatisation,
- Lot 13 : Electricité Courants forts et faibles,

Le montant global des travaux incluant les 13 lots s'élève à 1 378 333,43 euros HT; 1 654 000,12 euros TTC. Actuellement dans sa phase de construction, le bureau de contrôle demande la pose de blocs d'ambiance dans la salle culturelle, conformément à la règlementation.

Or ce dispositif n'était pas prévu initialement dans l'opération. Un avenant sur le lot 13 – Electricité est proposé en ces termes :

• Lot n°13 - Entreprise FAUCHE: Avenant n° 3

Surcoût de 3 577,03 € TTC

Montant initial du marché: 63 600 euros HT; 76 320 euros TTC

Montant avec avenants 1 et 2 : 80 669, 36 euros TTC Montant avec avenant 3 : 84 246,39 euros TTC

Au vu des faibles montants, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été réunie conformément à son règlement intérieur. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité. Il dit que les montants sont inscrits au BP 2022 section Investissement.

<u>V - 2022 – 25 - Extension du Groupe Scolaire Albert Dubout – Attribution des marchés.</u> Rapporteur Alain HUGUES.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération datée du 28 janvier 2021 a été décidée l'extension du groupe scolaire Albert Dubout.

Le projet consiste :

A l'école maternelle, en la création de 3 nouvelles salles de classes et blocs sanitaires attenants, ainsi qu'un préau en panneaux photovoltaïques.

A l'école élémentaire, en la création de 4 nouvelles classes et bloc sanitaire attenant, dans le bâti existant de la salle Bassaget.

Dans ce cadre, un cabinet d'architectes a été sélectionné, le cabinet KVA (mandataire) / BET OCTOGONE / BET ICOFLUIDES / BET BIC.BAT et une consultation a été lancée.

La procédure sélectionnée est une procédure adaptée ouverte scindée en 2 marchés :

Marché Réhabilitation du groupe scolaire Albert Dubout :

- Lot 1: Gros œuvre,
- Lot 2: Façades,
- Lot 3 : Menuiseries extérieures,
- Lot 4: Plâtrerie Isolation,
- Lot 5 : Menuiseries intérieures,
- Lot 6 : Revêtements de sol Faïences,
- Lot 7 : Electricité,
- Lot 8: Chauffage Ventilation,
- Lot 9: Plomberie Sanitaires,
- Lot 10 : Peinture et finitions.

Marché Extension de l'école maternelle :

- Lot 1: Gros œuvre,
- Lot 2 : Ossature bois Couverture Menuiseries intérieures et extérieures,
- Lot 3: VRD Rétention eaux pluviales,
- Lot 4 : Plâtrerie Isolation,
- Lot 5 : Peinture,
- Lot 6: Revêtements de sols Faïences,

- Lot 7 : Electricité,
- Lot 8: Chauffage Ventilation,
- Lot 9: Plomberie Sanitaires,
- Lot 10 : Structure métallique préau,
- Lot 11 : Panneaux photovoltaïques préau.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 13 juin 2022 pour l'ouverture des plis, et en date du 28 juin 2022 en ce qui concerne l'attribution des lots.

Les attributaires proposés sont :

> Marché Réhabilitation du groupe scolaire Albert Dubout :

- Lot 1: Entreprise REIS-OLIVEIRA

Montant des travaux : 63 000 euros HT ; 75 600 euros TTC

Lot 2: Entreprise SOLARES SOC LANGUEDOC

Montant des travaux : 14 000 HT ; 16 800 euros TTC

- Lot 3: Entreprise TR BOIS

Montant des travaux : 32 619,91 euros HT ; 39 143,89 euros TTC

Lot 4 : Entreprise RTI

Montant des travaux : 28 851 euros HT; 34 621,20 euros TTC

- Lot 5 : Entreprise TR BOIS

Montant des travaux: 64 103, 61 euros HT; 76 924,33 euros TTC

- Lot 6: Entreprise REVETEMENT DU SUD

Montant des travaux : 47 269 euros HT ; 56 722, 80 euros TTC

- Lot 7: Entreprise SOC MAINTENANCE ET EQUIPEMENTS ELECTRICITE

Montant des travaux : 50 952, 40 euros HT ; 61 142, 88 euros TTC

Lot 8: Entreprise ECO SUD SYSTEMES

Montant des travaux : 54 500 euros HT ; 65 400 euros TTC

- Lot 9: Entreprise BG PLOMBERIE

Montant des travaux: 58 239, 68 euros HT; 69 887,62 euros TTC

- Lot 10 : Entreprise VALY PASCAL

Montant des travaux: 10 762, 05 euros HT; 12 914,46 euros TTC

Montant global: 424 297, 65 euros HT; 509 157, 18 euros TTC

➤ Marché Extension de l'école maternelle :

- Lot 1: Entreprise SMTB

Montant des travaux: 150 164, 20 euros HT; 180 197, 04 euros TTC

- Lot 2 : Entreprise TR BOIS

Montant des travaux : 327 516, 65 HT; options 7 710 euros HT; 402 271,98 euros TTC

Lot 3: Entreprise COLAS FRANCE

Montant des travaux: 70 676, 50 euros HT; options 1 290 euros HT; 86 359, 80 euros TTC

- Lot 4: Entreprise RTI

Montant des travaux : 60 484 euros HT; 72 580, 80 euros TTC

- Lot 5 : Entreprise VALY PASCAL

Montant des travaux : 5 970 euros HT ; 7 164 euros TTC

Lot 6: Entreprise REVETEMENT DU SUD

Montant des travaux : 25 395 HT ; 30 474 euros TTC

- Lot 7: Entreprise DAUDET

Montant des travaux : 37 920, 94 euros HT; 45 505, 13 euros TTC

- Lot 8: Entreprise VIP PLUS

Montant des travaux: 74 643,56 euros HT; 89 572, 27 euros TTC

- Lot 9: Entreprise GPC PLOMBERIE

Montant des travaux: 41 319, 33 euros HT; 49 583, 20 euros TTC

Lot 10: Entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE ART

Montant des travaux : 86 334, 72 euros HT; options 14 177 euros HT; 120 614,06 euros TTC

Lot 11 : Entreprise K HELIOS

Montant des travaux : 35 540, 68 euros HT ; 42 648, 82 euros TTC

Montant global: 939 142, 58 euros HT (avec options); 1 126 971,10 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les marchés dans ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de l'opération Extension du groupe scolaire Albert Dubout. Il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés dans les conditions définies par la Commission d'Appel d'Offres. Il dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 et que ces travaux devront débuter à compter de l'été 2022.

<u>VI - 2022 – 26 - Convention de mutualisation de la collecte des déchets encombrants – Renouvellement 2022.</u> Rapporteur Alain HUGUES.

Il est rappelé à l'Assemblée le contexte suivant :

La Communauté d'Agglomération Pays de l'Or exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. En ce qui concerne la collecte des encombrants, l'agglomération, en lieu et place d'une structuration de ce service, a proposé à l'ensemble des communes membres la mise en place d'un service de collecte mutualisé selon les modalités suivantes :

Définition des encombrants.

Il s'agit des déchets suivants :

- Literie et mobilier
- Electroménager et outillage
- Métaux : grillage, vélo, appareil de musculation...
- Déchets issus du bricolage : porte, fenêtre, volet, vitre, palette bois...

Les dépôts sauvages, c'est-à-dire les déchets déposés sur le domaine public sans signalement préalable et hors du cadre de la collecte, sont exclus du champ d'application de la convention.

Organisation de la collecte des encombrants.

La commune s'engage à mettre en place un service de collecte des déchets encombrants, selon des modalités libres. Les déchets encombrants collectés doivent être déposés en centre de valorisation.

Organisation financière.

Le principe de conventionnement est assorti d'une compensation financière reposant sur une évaluation des tonnages d'encombrants potentiellement collectables et des charges correspondantes.

Le ratio de production en kg / hab / an a été estimé à 8,20. Soit, pour une population de 3 212 habitants, un tonnage annuel d'encombrants de 26,35.

Sachant que la médiane nationale du coût de collecte des encombrants en porte à porte est établie à 312 euros / tonne, et que le coût de la collecte est ramené à 187,90 euros / tonne en tenant compte du coût local d'incinération, le coût de la collecte des encombrants est ainsi fixé à 4 951,92 euros.

Pays de l'Or Agglomération s'engage à compenser financièrement ce service à hauteur de ce montant.

Ces modalités ont été établies dans une convention, signée par la commune et Pays de l'Or Agglomération, et dont la durée de 3 ans est venue à échéance le 31 décembre 2021.

Pays de l'Or Agglomération propose à la commune une reconduction de la convention pour l'année 2022.

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la prorogation de la convention de mutualisation de la collecte des déchets encombrants pour l'année 2022. Il dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

<u>VII - 2022 – 27 - Convention mise à disposition du service Urbanisme Pays de l'Or Agglomération.</u> Rapporteur Alain HUGUES.

En date du 15 décembre 2021, Pays de l'Or Agglomération a délibéré sur la mise en place d'une convention relative à la mise à disposition du service urbanisme.

Les modalités sont les suivantes :

1) Objet de la convention :

Elle définit les modalités de l'assistance technique qu'apporte le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or à la commune pour :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols qui relèvent de la compétence communale. Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations.
- L'aide et l'appui à la mise en œuvre des procédures d'urbanisme opérationnel d'initiative publique et l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme.
- 2) Champ d'application

La convention concerne l'ensemble des autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les permis d'aménager
- Les certificats d'urbanisme
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables
- Les autorisations de travaux et dossiers relatifs à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Les procès-verbaux de récolement obligatoire et récolement facultatif à la demande de la commune.

Les modalités et différentes missions assurées à la fois par le service instructeur et le service Urbanisme de la commune sont précisées dans la convention ci-annexée.

Les modalités financières ont été incluses dans un transfert de charges pour les communes adhérentes. Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII - Désignation jury d'assises.

Rapporteur Alain HUGUES.

Le tirage au sort effectué dans la liste électorale est le suivant :

426 BOULENC Julie 1325 GARCIA Georges 100 ARNAUD Isabelle 1979 MARSACQ Lucas 3021 VILLENEUVE Fabrice 2500 RAYNARD Bernard 1858 LODDE Sabine 2430 PRAT Coralie

IX – Questions diverses.

8 ABINAL Sabrina

Néant.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H.

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | SIGNATURE ELUS PRESENTS | SIGNATURE DES REPRESENTANTS |
|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| AMASIO Annick | A-MOHOLV | X |
| BAUD Jean-Pierre | , 1000 | X |
| CERDA Isabelle | Ohn | X |
| CHAINEAU Pierre | - HALIMAN | × |
| CHEY Vuthaphavan | | × |
| ECKERT Fanny | | × |
| FANDOS Georges | Donne pouvoir à Jean-Pierre BAUD | |
| FELIX Michel | Donne pouvoir à Patrice LOSSOUARN | |
| GALVEZ Christian | A. | X |
| GRABIEL Gérard | Donne pouvoir à Christian GALVEZ | |
| HEYER Loetitia | Donne pouvoir à Philippe RIGAUD | |
| HUGUES Alain | | × |
| JOLLAIN Paul | Donne pouvoir à Florence THOMAS | |
| LOSSOUARN Patrice | | X |
| MANOUKIAN Bruno | AP. | X |

| PECCOUX Martine | Donne pouvoir à Nathalie TRIAL | - |
|-----------------|--------------------------------|---|
| RIGAUD Philippe | | × |
| SANCHE Carole | Donne pouvoir à Alain HUGUES | |
| SANZ Ludovic | | X |
| SEBBAN Sylvia | | × |
| SEGURA Nathalie | -\$- | × |
| THOMAS Florence | | X |
| TRIAL Nathalie | | × |